

Année 2024

République Française
Département de la Moselle

Commune de NIDERVILLER

Téléphone: 03.87.23.80.02
e-mail: mairie@niderviller.com

ARRÊTÉ n° 19/2024

**portant réglementation de la circulation sur les croisements :
rues des Vosges/Faiencerie/Lorraine
et rues des Lorraine/Peupliers**

VU le code de la route, article R10 à R 11-1, R 44 et R 225 ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi 82-263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 02 mars 1982;
VU les arrêtés n° 55 et n°56 du 03 décembre dernier ;
Vu la demande de travaux de l'entreprise EST SIGNAL ;
VU les travaux **au niveau du rond point Vosges/Faiencerie/Lorraine**

ARRÊTE

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières pendant les travaux précités, Madame la Maire prend toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la **sécurité publique**.

Article 1 :

Dans le cadre de la finalisation des travaux de création des giratoires situés : **rues des Vosges/Faiencerie/Lorraine** et **rue des Lorraine/Peupliers**, l'entreprise EST SIGNAL interviendra sur le chantier à **partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 :

Durant cette période :

- La circulation sera alternée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise des travaux, excepté les véhicules d'incendie et/ou les ambulances dans le cas d'une intervention d'urgence.

L'entreprise exécutant les travaux est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires. Elle s'assurera de respecter la réglementation de la sécurité routière durant les travaux.

Article 4 :

Si nécessaire, les services de la Gendarmerie sont autorisés à faire enlever aux frais du propriétaire tout véhicule en stationnement.

.../...

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise EST SIGNAL représenté par M. Michael DESBRAUX ;
- M. Michel DANN représentant l'entreprise RAUSCHER-TP ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sarrebourg ;
- M. Hubert BLONDLOT, Département ;
- Mme Nancy SIMON, Pôle Déchets ;
- Lieutenant Jean-Philippe METZGER, Chef d' Unité Opérationnelle et à M. Damien GUENAIRE, Référent Sécurité ;
- Mme Audrey FROEHLICH – Adjointe au Maire de Niderviller.

Fait à Niderviller, le 15 avril 2024

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

